



NOUVEAU TAUX DU SMIC AU 1^{er} JANVIER 2020

Le taux horaire du SMIC brut est revalorisé à 10,15 € à compter du 1^{er} janvier 2020 soit un SMIC mensuel à 1 539,42 € pour 151 h 67.



Salaires ouvriers et ETAM (applicables au 1^{er} janvier 2020)

La négociation régionale sur les salaires entre syndicats de salariés et organisations patronales a abouti à un accord pour les ETAM uniquement. Pour cette catégorie, les salaires minimaux sont donc augmentés de 1.2 % à partir du 1^{er} janvier 2020. Voici donc les grilles minimales à appliquer à compter du 1^{er} janvier 2020.

Grille des salaires OUVRIERS

CATÉGORIE PROFESSIONNELLE		Coefficient	SALAIRE MENSUEL MINIMAL POUR 35H HEBDOMADAIRE SOIT 151,67H MENSUELLES	TAUX HORAIRE MINIMAL POUR 35H HEBDOMADAIRE
Niveau I Ouvrier d'Exécution	Position 1	150	1 539,42 € ⁽¹⁾	10,15 € ^{(1) (2)}
	Position 2	170	1 544,00 €	10,18 €
Niveau II Ouvrier Professionnel		185	1 613,77 €	10,64 €
Niveau III Compagnon Professionnel	Position 1	210	1 809,42 €	11,93 €
	Position 2	230	1 965,64 €	12,96 €
Niveau IV MO/Chef d'équipe	Position 1	250	2 123,38 €	14,00 €
	Position 2	270	2 279,60 €	15,03 €

⁽¹⁾ La rémunération prévue par la convention collective pour le coefficient 150 (10.06 €/h) étant inférieure au SMIC applicable depuis le 01/01/2020 (devenu 10.15 €/h), c'est la valeur de ce dernier qui doit être utilisée. ⁽²⁾ Le montant conventionnel - soit 10.06 € - doit être utilisé dans certains cas particuliers - travail des jeunes ou abattement sur salaires par exemple. Contactez-nous pour toute question.

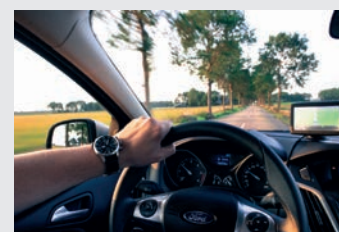
Grille des salaires ETAM

NIVEAUX	SALAIRE MINIMAL MENSUEL APPLICABLE POUR UN HORAIRE COLLECTIF DE 35 HEURES HEBDOMADAIRES OU EN MOYENNE SUR L'ANNÉE, SOIT 151.67 HEURES MENSUELLES
A	1 544,11 €
B	1 684,39 €
C	1 819,03 €
D	1 976,53 €
E	2 131,56 €
F	2 362,26 €
G	2 631,56 €
H	2 983,03 €

Indemnités de petits déplacements

Les négociations entre syndicats de salariés et organisations patronales n'ayant pas abouti sur les indemnités de petits déplacements, les montants de 2019 s'appliquent toujours.

Zone	Repas	Transport	Trajet
1a (0 à 5 km)	9,33 €*	0,77 €	0,48 €
1b (5 à 10 km)		0,98 €	0,67 €
2 (10 à 20 km)		3,81 €	1,90 €
3 (20 à 30 km)		7,20 €	4,08 €
4 (30 à 40 km)		11,02 €	5,12 €
5 (40 à 50 km)		16,40 €	6,11 €
6 (50 à 65 km)		17,57 €	6,86 €
7 (65 à 80 km)		21,27 €	8,17 €



* ATTENTION au régime social et fiscal. Pour plus d'informations, n'hésitez pas à nous contacter.

Titres restaurant



La partie exonérée lors de l'attribution d'un titre restaurant est plafonnée à 60 % de la valeur du titre avec un maximum de 5,55 € depuis le 1^{er} janvier 2020.

Pour les ouvriers du bâtiment qui ne sont pas en situation de déplacement, pour les ETAM et CADRES du bâtiment, si l'employeur attribue un titre restaurant, seule la participation salariale doit apparaître sur le bulletin de paie.

Pour les ouvriers du bâtiment des Pays de la Loire en situation de déplacement, la valeur de l'indemnité repas attribuée s'élève à 9,33 € depuis le 1^{er} janvier 2019.

Exemples - montant de la participation patronale et salariale en fonction de la valeur du ticket restaurant (ouvrier en situation de déplacement) :

Valeur du ticket en €	8,74 €	9,00 €	9,05 €	9,16 €	9,33 €
Exonération dans la limite de	5,24 €	5,40 €	5,43 €	5,50 €	5,55 €
Participation patronale à l'achat du ticket	5,24 €	5,40 €	5,43 €	5,50 €	5,55 €
Complément patronal pour assurer le minimum conventionnel de 9,33 €	4,09 €	3,93 €	3,90 €	3,83 €	3,78 €
Participation salariale	3,50 €	3,60 €	3,62 €	3,66 €	3,78 €